



CONSEIL INTERPROFESSIONNEL  
DES VINS DE PROVENCE

## PROWEIN REGROUPEMENT ENTREPRISES

### CONDITIONS D'INSCRIPTION DES REGROUPEMENTS

Les entreprises qui le souhaitent peuvent participer à PROWEIN 2021 sur le Pavillon Vins de Provence en partageant un stand STANDARD avec une ou deux autres sociétés. Nous appelons ce partage de stand un **« regroupement d'entreprises »**.

Cette disposition permet de diviser les coûts liés à l'inscription et à la gestion du stand, et laisse le choix du mode de gestion du partage : temps partagé ou surface partagée (à la discrétion du regroupement).

### MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT

- **Stand « STANDARD »** : maximum **2 entreprises** par regroupement.
- Chaque regroupement doit désigner **1 représentant**, qui est son **seul contact auprès du CIVP**.
- **L'interlocuteur unique du CIVP est le regroupement** (un même dossier d'inscription et un même règlement).
- Il revient à chaque regroupement d'organiser au mieux le fonctionnement de son espace.

### COMMUNICATION

Les entreprises faisant partie du regroupement devront s'acquitter chacune des droits d'exposants indirects, leur permettant d'apparaître dans les supports de communication Prowein (Catalogue Visiteurs, Guide de l'Exposant, site internet...).

Un « droit d'inscription organisateur » pour 1 entreprise est déjà inclus dans le coût global d'un stand STANDARD individuel, (**204€ TTC** (170€HT)).

Ce forfait devra être multiplié par le nombre d'entreprises supplémentaires présentes sur le stand du regroupement.

Le responsable du regroupement renseignera le nom et les coordonnées de chaque entreprise, qui seront repris dans les supports Prowein (à préciser lors de l'inscription en ligne).

### FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais sont les mêmes que pour les stands STANDARD individuels : **6 000€ TTC** par regroupement  
S'ajouteront les **droits d'inscription co-exposants** : **204€ TTC** (170€HT) par entreprise supplémentaire

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les modalités sont les mêmes que pour les stands STANDARD individuels (voir circulaire).

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions sont les mêmes que pour les stands STANDARD individuels, aucune modification ou addition ne sera apportée au stand STANDARD destiné à un regroupement : pas de matériel spécifique, étagère, cave à vin, chaise, etc.